



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

ID : 029-212901052-20260916-202629100-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/291

Portant sur l'interdiction de stationnement devant les 35 et 37 rue Saint Guénal ainsi que sur la totalité du parking du 12 rue Saint Guénal, à l'occasion de la collecte de la banque alimentaire

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande Centre Communal d'Action Sociale, en date du 19 août 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique, ainsi que le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion de la collecte de la banque alimentaire, le stationnement sera interdit devant les numéros 35 et 37 rue Saint Guénal, ainsi que sur la totalité du parking du n°12 rue Saint Guénal, du vendredi 6 novembre à 8h00 jusqu'au lundi 9 novembre 2026 à 19h00.

Article 2 : Les services techniques municipaux sont responsables de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation réglementaire correspondante liée à la circulation et au stationnement.

Article 3 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 31 août 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint au Maire

« Travaux – Tourisme – Rayonnement communal »

Benjamin ROPERT

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 03.09.2026

Et de la publication, le 03.09.2026

La Directrice Générale des Services

Sonia PORHEL FERREIRA



Hôtel de Ville / 19 rue Georges Clémenceau / CS. 90609 / 29406 LANDIVISIAU Cedex

Tél. : 02 98 68 00 30 / E-mail : landivisiau@landivisiau.fr

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex